

VILLE DE MULSANNES en date du 12/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL108042024 DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2024
 Département de la Sarthe En exercice : 25
 Arrondissement du Mans Présents : 17
 Conseil Municipal Procurations : 04
 Extrait du registre des délibérations Votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Véronique, RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas,

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme

LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle

CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas

SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adèle.

Secrétaire : Patrick FOURNIER

DELIBERATION N°1 **OBJET : Approbation du procès-verbal**
Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 13 février 2024 conformément au règlement intérieur et ses articles 40, 41 et 42.

Le procès-verbal a été transmis par mail, après validation du secrétaire de séance, le 11 mars 2024.

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	Vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENTE
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENT
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire
Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de Séance
Patrick FOURNIER

VILLE DE MULSANNE en date du 12/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL208042024
 Département de la Sarthe DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2024
 Arrondissement du Mans En exercice : 25
 Conseil Municipal Présents : 17
 Extrait du registre des délibérations Procurations : 04
 Votants : 20 – Monsieur le Maire ne participe pas au vote

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.
 Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëticia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Véronique, RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas.

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme
 LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle
 CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas
 SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adèle

Secrétaire : Patrick FOURNIER

DELIBERATION N° 2

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE - Budget Principal – Exercice 2023.

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Par délibération en date du 05/04/2022, la ville de Mulsanne s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 et une expérimentation du CFU à compter de l'exercice budgétaire 2023. L'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2026.

Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal pour l'examen de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick FOURNIER, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Yves LECOQ, Maire de MULSANNE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 – d'adopter le Compte Financier Unique 2023, lequel se résume par les tableaux intégrés à la présente délibération.
- 2 – de constater les identités de valeur avec les indications du comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 – de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- 4 – d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

Le Compte Financier Unique, une fois adopté, sera tenu à la disposition du public pour être consulté sur place à la mairie.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	<input checked="" type="checkbox"/>
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëticia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghyslaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	Vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENTE
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention. Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Maire
Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de Séance
Patrick FOURNIER

BILAN ANNEE 2023 conforme aux écritures du comptable (sans les restes à réaliser)

RECEPTE DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	DM (pas de BS en 2023)	TOTAL ALLOUE	EMIS	%	SOLDE
002 EXCEDENT FONCTIONNEMENT	2 722 545,01		1 883 083,00	1 224 180,25	68,51%	1 58 874,75
003 ATTENUATIONS CHARGES	65 970,00		3 053 783,00	2 482 530,54	94,54%	201 246,46
60 VENIR PRODUITS FABRIQUES	522 481,00		186 404,00	186 402,42	100,00%	1,58
73 IMPOTS ET TAXES	110 427,00		0,00	0,00		0,00
74 FISCALITE LOCAL	2 706 457,00		261 080,00	231 937,74	89,64%	29 128,26
75 DOTATIONS subventions, participations	1 705 835,00		46 000,00	45 870,50	99,73%	123,50
76 AUTRES PRODUITS GESTION COURANT	106 027,00		350,00	350,00	100,00%	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS hors cessions	2 000,00		5 560 720,00	5 171 345,45	93,00%	389 374,55
78 REPRISSES SUR PROVISIONS						
<i>Sous-total recettes réelles</i>						
	8 021 340,04		8 788 659,04	5 892 982,06	67,05%	2 895 676,98
<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>						
023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	2 220 586,04		2 877 939,04			2 877 939,04
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	350 000,00		350 000,00	342 910,68	97,97%	7 089,34
OPERATIONS SUITE CESSIIONS				378 725,95		378 725,95
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	8 055 440,04	733 219,00	8 788 659,04	5 892 982,06	67,05%	2 895 676,98

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	DM (pas de BS en 2023)	TOTAL ALLOUE	EMIS	%	SOLDE
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT	654 900,14		654 900,14	654 900,14	100,00%	0,00
029 DEPENSES IMPREVUES	205 580,00		205 500,00	200 589,85	97,61%	4 910,15
76 EMPRUNTS ET DETTES	93 205,00		93 285,00	93 286,23	99,77%	43,77
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	318 197,81		428 070,81	269 915,38	63,06%	158 155,43
71 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	819 284,57		1 210 578,57	1 54 032,93	12,73%	1 056 545,64
211 RESEAUX ET CONCIERGES	2 178 076,29		2 407 066,29	462 791,03	19,38%	1 924 275,26
22 IMMOBIL. COURG	4 269 163,81		4 979 120,81	1 605 545,56	32,24%	3 173 605,25
<i>Sous-total dépenses réelles</i>						
	4 269 163,81		4 979 120,81	1 605 545,56	32,24%	3 173 605,25
<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>						
040 AMORTISSEMENTS (Subventions et report)	34 100,00		50 807,00	50 779,29	99,95%	27,71
OPERATIONS SUITE CESSIIONS				65 625,95		65 625,95
TRAVAUX EN REGIE				0,00		0,00
041 AVANCE FOR ATTAIRE SUR I.V.X.L.E.S.			4 075 518,00	4 075 517,65	100,00%	0,35
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 303 263,81	4 802 182,00	9 105 445,81	5 997 438,45	65,87%	3 108 007,36

RECEPTE DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	DM (pas de BS en 2023)	TOTAL ALLOUE	EMIS	%	SOLDE
001 EXCEDENT REPORTE	300 000,00		0,00	0,00		0,00
024 PRODUITS DES CESSIIONS	125 000,00		13 100,00	13 100,00	100,00%	0,00
10 DOTATIONS (ACTIV. ILE)	736 677,09		26 400,00	32 261,51	95,31%	4 138,49
1068 EXCEDENT CAPITALISE				736 677,09	100,00%	0,00
13 SUBVENTIONS	573 020,68		82 424,00	351 787,51	59,67%	101 636,17
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	170,00		170,00	169,40	99,65%	0,60
<i>Sous-total recettes réelles</i>						
	1 732 867,77		69 124,00	1 184 865,51	68,43%	547 992,26
<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>						
021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	2 220 586,04		657 543,00			2 877 939,04
040 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	350 000,00		350 000,00	342 910,68	97,97%	7 089,34
OPERATIONS SUITE CESSIIONS				378 725,95		378 725,95
041 AVANCE FOR ATTAIRE SUR I.V.X.L.E.S.			4 075 518,00	4 075 517,65	100,00%	0,35
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 303 263,81	4 802 182,00	9 105 445,81	5 978 019,77	65,65%	3 127 426,04

RECEPTE DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	DM (pas de BS en 2023)	TOTAL ALLOUE	EMIS	%	SOLDE
<i>RESULTAT GLOBAL AVEC REPRISE RESULTATS N-1 DE</i>						
	2 067 244,90 €					
TOTAL RECETTES	17 884 104,85		17 884 104,85	15 279 298,58	85,40%	2 604 806,27
TOTAL DEPENSES	17 884 104,85		17 884 104,85	11 890 470,51	66,55%	5 993 634,34
RESULTAT GLOBAL	-	-	0,00	3 388 635,77	100,00%	3 388 635,77

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	DM (pas de BS en 2023)	TOTAL ALLOUE	EMIS	%	SOLDE
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT	654 900,14		654 900,14	654 900,14	100,00%	0,00
029 DEPENSES IMPREVUES	205 580,00		205 500,00	200 589,85	97,61%	4 910,15
76 EMPRUNTS ET DETTES	93 205,00		93 285,00	93 286,23	99,77%	43,77
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	318 197,81		428 070,81	269 915,38	63,06%	158 155,43
71 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	819 284,57		1 210 578,57	1 54 032,93	12,73%	1 056 545,64
211 RESEAUX ET CONCIERGES	2 178 076,29		2 407 066,29	462 791,03	19,38%	1 924 275,26
22 IMMOBIL. COURG	4 269 163,81		4 979 120,81	1 605 545,56	32,24%	3 173 605,25
<i>Sous-total dépenses réelles</i>						
	4 269 163,81		4 979 120,81	1 605 545,56	32,24%	3 173 605,25
<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>						
040 AMORTISSEMENTS (Subventions et report)	34 100,00		50 807,00	50 779,29	99,95%	27,71
OPERATIONS SUITE CESSIIONS				65 625,95		65 625,95
TRAVAUX EN REGIE				0,00		0,00
041 AVANCE FOR ATTAIRE SUR I.V.X.L.E.S.			4 075 518,00	4 075 517,65	100,00%	0,35
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 303 263,81	4 802 182,00	9 105 445,81	5 997 438,45	65,87%	3 108 007,36

RECEPTE DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	DM (pas de BS en 2023)	TOTAL ALLOUE	EMIS	%	SOLDE
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE SANS REPRISE DES RESULTATS N-1</i>						
	2 067 244,90 €					
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 015 707,00		6 015 707,00	6 462 688,33	107,43%	446 981,33
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 560 720,00		5 560 720,00	5 171 345,45	93,00%	389 374,55
RESULTAT GLOBAL	454 987,00	1 291 342,80	454 987,00	1 291 342,80	100,00%	1 291 342,80

SITUATION DE TRESORERIE ARRETEE AU 31/12/2023

3 414 159,55 €

VILLE DE MULSAINNE en date du 12/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL308042024
 Département de la Sarthe En exercice : 25
 Arrondissement du Mans Présents : 17
 Conseil Municipal Procurations : 04
 Extrait du registre des délibérations. Votants : 21

L'an deux mil vingt quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.
 Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëticia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Véronique, RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas.

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme
 LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle
 CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas
 SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adele.

Secrétaire : Patrick FOURNIER

DELIBERATION N°3**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 -Budget principal****Rapporteur : Monsieur LECOQ**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte financier uniques 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation de :

A – Résultat de l'exercice	+686 111,51€
B – Résultat antérieurs reportés	+ 2 722 145,04€
C – Résultat à affecter = A+B	+ 3 408 256,55€

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 2 877 939,04 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

D – Solde d'exécution d'investissement n-1	- 19 418,68 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement n-1	+ 49 194,40 €
F – Besoin de financement = (D+E = excédent de 29 775,72€)	0,00 €

AFFECTATION = C = G+H	3 408 256,55 €
G – Affectation en réserves (R1068) en investissement	0,00 €
G' – Affectation complémentaire éventuelle (R1068)	0,00 €
H) – Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R002)	3 408 256,55 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire les 19 418,68€ de déficit d'investissement 2023 à l'article R001 du budget 2024.
- D'inscrire 0,00€ d'affectation en réserves d'investissement à l'article R1068 du budget 2024.
- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 soit 3 408 256,55€ en recettes de fonctionnement, article R002 du budget 2024.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëticia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	Vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENTE
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENT
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire
Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de Séance
Patrick FOURNIER

AFFICHE LE
Mise en ligne le

15/04/2024

COMPTE ADMINISTRATIF DEFINITIF DE L'EXERCICE 2023

Année 2023	Fonctionnement (avec rattachements)			Investissement			Fonctionnement + Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
A - Emis 2023	5 892 982,06	6 579 093,57	686 111,51	5 342 538,31	5 978 019,77	635 481,46	11 235 520,37	12 557 113,34	1 321 592,97
Restes A réaliser				<u>240 908,95</u>	<u>290 103,35</u>	<u>49 194,40</u>	<u>240 908,95</u>	<u>290 103,35</u>	<u>49 194,40</u>
Bilan 2023	5 892 982,06	6 579 093,57	686 111,51	5 583 447,26	6 268 123,12	684 675,86	11 476 429,32	12 847 216,69	1 370 787,37
B - Reprise résultat 2022 après capitalisation		2 722 145,04	2 722 145,04	654 900,14		-654 900,14	654 900,14	2 722 145,04	2 067 244,90
Solde CA 2023	5 892 982,06	9 301 238,61	3 408 256,55	6 238 347,40	6 268 123,12	29 775,72	12 131 329,46	15 569 361,73	3 438 032,27
C - Résultat à reporter sur 2024 (A+B)	5 892 982,06	9 301 238,61	3 408 256,55	5 997 438,45	5 978 019,77	-19 418,68	11 890 420,51	15 279 258,38	3 388 837,87

B - Pour mémoire : excédent de fonctionnement 2022 affecté pour partie à l'investissement 2023 pour couvrir le déficit d'investissement 2022+RAR = 2 877 939,04€

Pour info, résultat avec virement prévu initialement au budget	2 877 939,04		530 317,51		2 877 939,04	2 858 520,36			3 388 837,87
-----------------------------------------------------------------------	--------------	--	------------	--	--------------	--------------	--	--	--------------

VILLE DE MOLSANNE en date du 12/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL408042024
 Département de la Sarthe DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2024
 Arrondissement du Mans En exercice : 25
 Conseil Municipal Présents : 17
 Extrait du registre des délibérations Procurations : 04
 Votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Véronique, RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas,

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme

LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle

CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas

SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adèle.

Secrétaire : Patrick FOURNIER

DELIBERATION N°4

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE -Budget Principal – Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur LECOQ

Vu la délibération en date du 13 février 2024 portant sur le budget primitif 2024.

Considérant que l'affectation des résultats et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du budget supplémentaire 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LECOQ,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'adopter le budget supplémentaire présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	Vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENTE
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENT
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire
Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de séance
Patrick FOURNIER

AFFICHE LE
Mise en ligne le

15/04/2024

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		ALLOUE BP 2024	BS 2024	TOTAL ALLOUE 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 282 618,00	0,00	1 282 618,00
dont				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 837 783,00	0,00	3 837 783,00
dont		0,00		0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	173 494,00	1 336,00	174 830,00
dont	73952 - Trop percu CVAE 2023	0,00	1 336,00	1 336,00
85	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	266 766,00	2 500,00	269 266,00
dont	85748 - Subventions aux associations	54 184,00	2 500,00	26 784,00
86	CHARGES FINANCIERES	40 104,00	0,00	40 104,00
dont		0,00		0,00
88	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	500,00	0,00	500,00
dont				0,00
Sous total dépenses réelles		5 601 265,00	3 936,00	5 605 201,00
OPERATIONS D'ORDRE				
042	OPERATIONS D'ORDRE entre sections	388 473,00	4 527,00	393 000,00
dont	8811 - Dotation aux amortissements (complément)	388 473,00	4 527,00	393 000,00
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	0,00	3 399 793,55	3 399 793,55
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		5 989 738,00	3 408 256,55	9 397 994,55

Vérf 5 989 738,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		ALLOUE BP 2024	BS 2024	TOTAL ALLOUE 2024
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	3 408 256,55	3 408 256,55
dont	002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00	3 408 256,55	3 408 256,55
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	51 000,00	0,00	51 000,00
dont				
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE	563 656,00	0,00	563 656,00
dont				
73	IMPOTS ET TAXES	1 307 359,00	0,00	1 307 359,00
dont				
731	FISCALITE LOCALE	2 166 455,00	0,00	2 166 455,00
dont				
74	DOTATIONS, subventions, participations	1 742 871,00	0,00	1 742 871,00
dont				
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	114 069,00	0,00	114 069,00
dont				0,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	1 800,00	0,00	1 800,00
dont				0,00
78	REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	350,00	0,00	350,00
dont				0,00
Sous total recettes réelles		5 947 560,00	3 408 256,55	9 355 816,55
OPERATIONS D'ORDRE				
042	OPERATIONS D'ORDRE entre sections	42 178,00	0,00	42 178,00
dont				0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		5 989 738,00	3 408 256,55	9 397 994,55

5 989 738,00 3 408 256,55 0,00 0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		ALLOUE BP 2024	BS 2024	TOTAL ALLOUE 2024
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	19 418,68	19 418,68
dont	001 - Déficit d'investissement reporté	0,00	19 418,68	19 418,68
16	EMPRUNTS + CAUTIONS	203 662,00	160 704,00	364 366,00
dont	16 - Rembt anticipé de 2 emprunts OEXIA		160 704,00	160 704,00
	16818 - Rembt emprunt CAF 72 - Minibus (3 116€/5 ans à cpter de 2025)			
20	FRAIS D'ETUDES ET LOGICIELS BREVETS	91 642,61	0,00	91 642,61
dont	2031 Provisions pour frais d'études	20 000,00		20 000,00
	2051 Provisions pour logiciels, brevets	30 000,00		30 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	468 402,71	1 420 073,74	1 888 476,45
dont	2111 - Provisions pour Réserves financières et autres imma	1,00	1 481 551,74	1 481 552,74
dont	2121 - Plantations pour espaces verts (2023-2024)	5 000,00	4 000,00	9 000,00
	21351 - Dalles chauffantes Ecole F. Tristan	0,00	3 522,00	1 522,00
	21521 - Biens historiques mobiliers	46 600,00	-46 600,00	0,00
	21611 - Biens historiques immobiliers	0,00	46 600,00	16 600,00
	2188 - Recupérateurs d'eau (voir cpte 2312)	69 000,00	-69 000,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 333 895,16	112 140,00	2 446 035,16
dont	2313 - Provisions pour travaux	330 000,00	0,00	330 000,00
	2312 - Tx installation 2 réserves d'eau au boulodrome	0,00	75 780,00	75 780,00
	2313 - Travaux éclairage dans les 2 gymnases	0,00	36 360,00	36 360,00
Sous total dépenses réelles		3 097 602,48	1 712 336,42	4 809 938,90
OPERATIONS D'ORDRE				
040	OPERATIONS D'ORDRE entre sections	42 178,00		42 178,00
041	OPERATIONS D'ORDRE dans la section	0,00	0,00	0,00
dont				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 139 780,48	1 712 336,42	4 852 116,90

Vérf 3 139 780,48

RECETTES D'INVESTISSEMENT		ALLOUE BP 2024	BS 2024	TOTAL ALLOUE 2024
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		0,00
10	DOTATIONS, REPRISES (hors 1068)	750 000,00	0,00	750 000,00
dont				0,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT N-1 CAPITALISES	0,00	0,00	0,00
dont				
13	SUBVENTIONS	290 103,35	7 504,00	297 607,35
dont	1318 - Caisse Allocations Familiales - minibus	0,00	7 504,00	7 504,00
16	EMPRUNTS + CAUTIONS	1 711 204,13	-1 706 488,13	4 716,00
dont	1641 - Emprunt d'équilibre	1 709 704,13	-1 709 704,13	0,00
	16818 - Autres emprunts - Caisse Allocations Familiales/minibus	0,00	3 216,00	3 216,00
024	PRODUITS DE CESSION	0,00	7 000,00	7 000,00
dont	024 - Reprise véhicule	0,00	7 000,00	7 000,00
Sous total recettes réelles		2 751 307,48	-1 691 984,13	1 059 323,35
OPERATIONS D'ORDRE				
040	OPERATIONS D'ORDRE entre sections	388 473,00	4 527,00	393 000,00
dont	28 - Dotation aux amortissements (complément)	388 473,00	4 527,00	393 000,00
041	OPERATIONS D'ORDRE dans la section	0,00	0,00	0,00
dont				
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	3 399 793,55	3 399 793,55
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		3 139 780,48	1 712 336,42	4 852 116,90

3 139 780,48 1 712 336,42 0,00 0,00

Provisions 2024

1 861 552 €
 Total (livret 4) = 1 861 552 €

Emprunt 3 000 000 à 4% sur 20 ans + Annuité nouvelle de 220 000 €
 pour mémoire - annuité d'emprunts actuelle = 250 000 €
 Total annuité future (avec projet écoles) = 470 000 €

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCAATION : 2 avril 2024
En exercice : 25
Présents : 17
Procurations : 04
Votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire

Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëticia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Remy, BARUSSAUD Veronique, RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas,

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme
LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle
CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas
SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adèle.

Secrétaire : Patrick FOURNIER

DELIBERATION N° 5

OBJET : Taux d'imposition 2024

Rapporteur : M. LECOQ

La ville de Mulsanne doit voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 qui seront perçues à son profit.

Il est proposé d'augmenter les taux de 2%

Les taux arrêtés pour 2024 sont les suivants :

Taxe directe locale	Pour mémoire 2023	2024
Taxe d'Habitation	18,18%	18,54%
Taxe sur le Foncier Bâti	36,97%	37,71%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	29,97%	30,57%

Compte tenu des taux arrêtés pour l'année 2024, le produit fiscal attendu par la ville s'élèvera à : 2 180 455€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les taux d'imposition 2024 tels que présentés ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	ABSTENTION
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëticia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	Vote
CHABERT Rémy	ABSTENTION
BARUSSAUD Veronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENT
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENT
MANCELLIER Marina	ABSENTÉ
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	ABSTENTION
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 18 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.

Le Maire
Jean-Yves LECOQ

Le Secrétaire de séance
Patrick FOURNIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Véronique RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas,

Absents excusés :
 JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme
 LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle
 CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas
 SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adèle.
Secrétaire : Patrick FOURNIER

DELIBERATION N° 6 **OBJET : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ 2 EMPRUNTS - DEXIA n° 134693 et n°170252**
Rapporteur : Monsieur LECOQ

L'établissement financier DEXIA nous a proposé de rembourser par anticipation nos 2 prêts contractés en 1998 et 2000 moyennant une indemnité actuarielle de 14.140,76€ pour les 2 emprunts.
 Après négociation, une remise totale de l'indemnité sur ces 2 prêts a été obtenue et compte tenu de la situation favorable de la trésorerie de la commune, il convient de saisir l'opportunité d'une telle offre. Après calcul des intérêts intermédiaires, ces 2 opérations cumulées permettent un gain de 29.419,06€.

1^{er} emprunt n°MIN134693EUR001
 Montant initial emprunté : 152 449,02€
 Durée de remboursement de l'emprunt : 30 ans (01/07/1999 – 01/04/2029)
 Echéances trimestrielles
 Taux fixe de 4,81% l'an.
Condition du remboursement anticipé au 01/06/2024 :
 Capital à rembourser : 42 556,24€
 Intérêt intermédiaires : 341,16€
 Indemnité de remboursement anticipé : 0,00€ (zéro €) dérogoratoire aux stipulations contractuelles.

2^{ème} emprunt n°MIN170252EUR001
 Montant initial emprunté : 457 347,05€
 Durée de remboursement de l'emprunt : 30 ans (01/04/2002 – 01/01/2032)
 Echéances trimestrielles
 Taux fixe de 5,34% l'an
Condition du remboursement anticipé au 01/06/2024 :
 Capital à rembourser : 118 147,58€
 Intérêt intermédiaires : 1 051,51€
 Indemnité de remboursement anticipé : 0,00€ (zero €) dérogoratoire aux stipulations contractuelles.

- Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'émettre un avis favorable au remboursement anticipé des 2 emprunts dans les conditions fixées ci-dessus;
 - d'ouvrir les crédits nécessaires au compte I641 à hauteur du capital à rembourser par anticipation.
 - d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

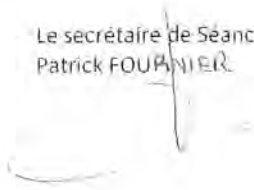
ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëtitia	ABSTENTION
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	Vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENTE
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENT
MANCELLIER Marina	ABSENT
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 20 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Le Maire
 Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de Séance
 Patrick FOURNIER

AFFICHE LE
 Mise en ligne le 15/04/2024

Département de la Sarthe

En exercice : 25

Arrondissement du Mans

Présents : 17

Conseil Municipal

Procurations : 04

Extrait du registre des délibérations

Votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Véronique, RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas,

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme

LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle

CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas

SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adèle.

Secrétaire : Patrick FOURNIER

DELIBERATION N° 7

OBJET : Subventions 2024 aux associations

Rapporteur : Monsieur LECOQ

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les propositions de subventions aux associations pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions de subventions aux associations pour l'année 2024 telles que présentées dans les tableaux annexés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à l'article 65748.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	Vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENTE
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENT
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire
Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de Séance
Patrick FOURNIER

AFFICHE LE
Mise en ligne le

15/04/2024

SUBVENTIONS 2024 (suite)

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Services	Alloué 2022	Alloué 2023	Proposition 2024	Observations
AMIS DE LA PETANQUE	4159	---	---	---	Pas de demande en 2024
BADMINTON	4159	1 800,00	1 800,00	1 900,00	
BASKET 2000	4159	1 800,00	1 800,00	2 000,00	
DOJO BLANC (Aikido)	4159	500,00	---	0,00	Pas de demande en 2023
FOOTBALL ASMT	4159	2 500,00	2 000,00	2 000,00	
FOULEES DE MULSANNE	4159	500,00	500,00	600,00	
GOLF	4159	---	0,00	0,00	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	4159	1 000,00	900,00	1 200,00	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (exceptionnelle)	4159	---	285,00	---	achat de matériel supplémentaire pour pouvoir faire l'activité à la salle des fêtes
HANDBALL	4159	1 100,00	1 000,00	1 000,00	
JUDO - KODOKAN	4159	600,00	400,00	500,00	
KARATE	4159	475,00	400,00	475,00	
LES CROQCHEMINS DE MULSANNE	4159	200,00	200,00	250,00	
MUSCULATION	4159	---	700,00	0,00	
SPORTS COLLEGE UNSS	4159	400,00	200,00	300,00	
TENNIS	4159	1 200,00	800,00	800,00	
TENNIS DE TABLE	4159	600,00	500,00	600,00	
TWIRLING CLUB	4159	500,00	500,00	500,00	
VOLLEY	4159	300,00	300,00	300,00	
TOTAL		13 475,00	12 285,00	12 425,00	

TOTAL SUBVENTIONS		40 422,60	43 881,50	53 739,00
--------------------------	--	------------------	------------------	------------------

COMMUNE DE MULSANNE 72230

SUBVENTIONS 2024

ASSOCIATIONS FESTIVES	Services	Alloué 2022	Alloué 2023	Proposition 2024	Observations
CINEAMBULE (convention)	314	19 000,00	3 600,00	---	Subvention 2022 = 22 600€
		---	18 000,00	3 000,00	Solde subvention 2023 = 21 000€ - 18K€ à payer en 2023 + 3K€ sur présentation du bilan annuel - Délib du 28.02.23
		---	---	20 000,00	Subvention 2024 = 25 000€ - Acompte de 20 000€ versé en 2024 + solde de 5 000€ versé en 2025 sur présentation du bilan annuel - Voir délibération du 08.04.2024
COUNTRY Boys and Girls	O2511	0,00	300,00	300,00	Attente de validation CG
DETENTE ET CREATION	O2511	---	200,00	200,00	
JARDINIER SARTHOIS	O2511	250,00	280,00	280,00	Attente de validation LP
JUMELAGE NETTLEHAM	O4	---	Mulsanne reçoit en 2023	800,00	Mulsanne reçoit les années impaires (6232) et subvention les années paires (65748)
VIRAGE DE MULSANNE	O2511	---	1 800,00	1 800,00	
CAMP DE MULSANNE	02511	---	---	1 100,00	nouveau
TOTAL		19 250,00	24 180,00	27 480,00	

ASSOCIATIONS ET ŒUVRES SOCIALES	Services	Alloué 2022	Alloué 2023	Proposition 2024	Observations
Ass. Des piégeurs du Béloinois	831	1 057,60	1 059,00		Versement par LMM ?
LPO Ligue Protectrice des Oiseaux	O2512	2 160,00	1 440,00	---	Solde convention 2017-2022 versé sur 2023
- Convention 2017-2022				6 050,00	
- Convention 2024-2028				500,00	Sur présentation d'une facture (2023+2024)
ASS. CHASSE (nuisibles)	O2511	200,00		500,00	
MAISON ASSISTANTES MARTENELLES (MAM le jardin des petits pas)	6451	---	700,00	---	Demande en 2023
DEPAR Convention 2024-2026	02512	---	---	2 300,00	Acompte 2024 sur présentation budget previsionnel - Voir délibération du 08.04.2024
LDA Ligue Défense des Animaux	02512	---	---	500,00	nouveau
TOTAL		3 417,60	3 199,00	9 350,00	

AFFAIRES SCOLAIRES (voir tableau annexé)	Services	Alloué 2022	Alloué 2023	Proposition 2024	Observations
COLLEGE BOLLEE (F.S.E.)	220	---	300,00	300,00	
ECOLE PAUL CEZANNE (fonct.)	2131	352,00	352,00	352,00	2024 = 8 classes x 44 €
ECOLE FLORA TRISTAN (fonct.)	2133	440,00	440,00	440,00	2024 = 10 classes x 44 €
VOYAGES PEDAGOGIQUES	213..	3 488,00	3 125,50	---	Sommes versées en 2022 et 2023
<i>Pour mémoire somme allouée</i>		3 512,00	3 264,00	3 392,00	2024 = 424 élèves x 8 € (sur justificatifs)
CLASSES TRANSPLANTEES :					
Ecole P. Cézanne - Classe transplantée	2131	---	---	---	
Ecole F. Tristan - Classe transplantée	2133	---	---	---	
TOTAL		4 280,00	4 217,50	4 484,00	

VILLE DE MULSANNE

Département de la Sarthe

Arrondissement du Mans

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2024

En exercice : 25

Présents : 17

Procurations : 04

Votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Véronique RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas,

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme

LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle

CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas

SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adèle.

Secrétaire : Patrick FOURNIER

Délibération n° 8

OBJET : Convention Cinéambul 2024

Rapporteur : GERSANT Christelle

Il est proposé de mettre en place une nouvelle convention de partenariat avec l'association « Cinéambul » pour la gestion du cinéma de Mulsanne :

- La convention est établie pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
- La convention définit un partenariat financier plafonné à 25 000 € pour la période.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association une subvention de 25 000 € (10 000 € à la signature de la convention, 10 000 € au 2^{ème} semestre et 5 000 € sur présentation du bilan annuel).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	Vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENTE
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENT
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire
Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de Séance
Patrick FOURNIER

AFFICHE LE
Mise en ligne le

15/04/2024

Département de la Sarthe

En exercice : 25

Arrondissement du Mans

Présents : 17

Conseil Municipal

Procurations : 04

Extrait du registre des délibérations

Votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Véronique, RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas.

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme

LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle

CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas

SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adèle.Secrétaire : Patrick FOURNIER**DELIBERATION N° 9****OBJET** : tarifs encarts publicitaires**Rapporteur** : GERSANT Christelle

L'entreprise ITF gère la régie publicitaire du bulletin municipal et mandate une société de régie publicitaire pour financer une partie du bulletin municipal.

Il est proposé de revoir les formats et tarifs des encarts publicitaires pratiqués afin d'optimiser les emplacements sur les pages dédiées.

Il est proposé de nouveaux tarifs HT qui seront utilisés par l'entreprise de la régie publicitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la modification tarifaire des encarts.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	Vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENTE
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENT
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire
Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de Séance
Patrick FOURNIER

AFFICHE LE

Mise en ligne le 15/04/2024

INSERTIONS PUBLICITAIRES

Format	Tarifs HT
1/16 de page	65,00 €
1/8 de page	115,00 €
1/4 de page	250,00 €
1/2 page (hauteur ou bandeau)	450,00 €
1 page intérieure	800,00 €
4e de couverture	1 200,00 €

* Remise de 10% pour les annonceurs Mulsannais

VILLE DE MULSANNE en date du 15/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DEBIS1008042024
 DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2024

Département de la Sarthe
 Arrondissement du Mans
 Conseil Municipal
 Extrait du registre des délibérations

En exercice : 25
 Présents : 17
 Procurations : 04
 Votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtita, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Remy, BARUSSAUD Veronique, RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas,

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme
 LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle
 CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas
 SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adèle.

Secrétaire : Patrick FOURNIER

DELIBERATION N° 10

OBJET : Convention DEPAR – 2024/2026

Rapporteur : Madame ANDRE Eliane

L'association DEPAR, dont le siège est à Arnage, a pour mission l'accueil et l'accompagnement de chômeurs et précaires d'Arnage et ses environs en vue de favoriser leur retour à l'emploi. L'association DEPAR assure une complémentarité des organes institutionnels par la proximité, la disponibilité et la relation de confiance avec les bénéficiaires.

La ville de Mulsanne et le CCAS travaillent depuis plusieurs années avec l'association DEPAR. Plusieurs conventions ont déjà été signées depuis 2008 et dernièrement pour la période 2021 à 2023.

Afin de pérenniser les actions de l'association DEPAR, celle-ci nous propose une nouvelle convention de partenariat financier pour les années 2024 à 2026.

La participation prévisionnelle de la ville de Mulsanne est fixée à :

- 2 300€ pour l'année 2024,
- 2 350€ pour l'année 2025,
- 2 400€ pour l'année 2026.

Ces montants seront mis à jour et approuvés chaque année sur présentation par l'association DEPAR du compte de résultat de l'année écoulée et du budget prévisionnel de l'année suivante.

La contribution financière se réalise sous la forme d'un versement annuel dès la réception d'un document fourni par l'association DEPAR suivant l'approbation des comptes à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable à cette proposition.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre la présente délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëtita	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghyslaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

21

ELUS	Vote
CHABERT Remy	POUR
BARUSSAUD Veronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENTE
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENT
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire
Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de séance
Patrick FOURNIER

AFFICHE LE
Mise en ligne le

15/04/2024



CONVENTION

Entre **L'association DEPAR**, 67 rue des Collèges, 72230 ARNAGE,
Dûment représentée par Madame Virginie PARISSSE en qualité de Présidente

D'une part

Et La Ville de Mulsanne
Dûment représentée par Monsieur Jean-Yves LECOQ en qualité de Maire

D'autre part.

Préambule

DEPAR a pour mission l'accueil et l'accompagnement de chômeurs et précaires d'Arnage et ses environs en vue de favoriser leur retour à l'emploi. DEPAR assure une complémentarité des organes institutionnels par la proximité, la disponibilité et la relation de confiance avec les bénéficiaires.

Pour remplir cette mission DEPAR s'appuie sur une salariée Conseillère à l'emploi et à l'insertion, une Coordinatrice et sur une équipe de salariées représentant l'équivalent de 4,7 ETP.

Le champ d'action de DEPAR recouvre le territoire d'Arnage et les communes environnantes dont celle de Mulsanne.

Au vu de ces constatations, la Convention prévoit :

Article 1 : Objet de la Convention

Le présent accord vise la pérennisation des services d'accueil et d'accompagnement développés par DEPAR au bénéfice des demandeurs d'emploi de la commune de Mulsanne qui en font usage, dans le cadre défini avec cette dernière en vue de favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

Article 2 : Les engagements de DEPAR

DEPAR s'engage à recevoir, à aider et à conseiller les demandeurs d'emploi et précaires des communes du bassin sud du Mans en mettant à leur disposition :

- **Un service d'accueil de proximité,**
- **Une assistance et des conseils personnalisés,**

- Des actions de formations dispensées dans des ateliers informatique et de recherche d'emploi,
- Un équipement informatique permettant à chaque demandeur d'emploi de créer et d'alimenter son espace emploi personnel,
- Des ateliers à thèmes visant la réinsertion.

Article 3 : Les engagements de la ville de Mulsanne

Considérant qu'une part des activités de DEPAR s'exerce au bénéfice des demandeurs d'emploi habitant la commune de Mulsanne, la Ville s'engage à contribuer pour sa part au financement de ces activités.

La participation de la Ville de Mulsanne s'inscrit dans la continuité de la convention précédente arrivée à échéance à fin 2023. A titre prévisionnel elle est fixée à :

- 2 300 € pour l'année 2024
- 2 350 € pour l'année 2025
- 2 400 € pour l'année 2026

Ces montants seront mis à jour et approuvés chaque année sur présentation par DEPAR du compte de résultat de l'année écoulée et du budget prévisionnel de l'année suivante.

Article 4 : Suivi et évaluation de la convention

Un bilan qualitatif et quantitatif (nombre de visites, de participations aux ateliers, etc....) est fourni à chaque conseil d'administration au sein duquel la ville de Mulsanne a désigné son représentant ; sachant que les indicateurs en question sont mis à jour et disponibles en permanence.

Article 5 : Versement

La contribution financière se réalise sous la forme d'un versement annuel dès la réception d'un document fourni par DEPAR suivant l'approbation des comptes à l'assemblée générale.

Article 6 : Durée de la Convention


La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2026.

Fait à Arnage, le 03 avril 2024

Pour DEPAR,
La Présidente,
Mme Virginie PARISSÉ

Fait à Mulsanne, le 12 Avril 2024

Pour la Ville de Mulsanne,
Le Maire,
Mr Jean-Yves LECOQ



L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Véronique RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas,

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme
 LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle
 CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas
 SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adèle,

Secrétaire : Patrick FOURNIER

DELIBERATION n°14 **Objet** : Convention acquisition, installation, entretien maintenance et mise à disposition de vidéo-protection Le Mans Métropole

Rapporteur : *ANDRÉ Eliane*

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Le Mans Métropole et les communes membres ont mené une réflexion sur une coopération en matière de vidéo protection. Cette concertation a amené Le Mans Métropole à décider d'assister les collectivités qui le souhaitent dans le déploiement d'un programme de vidéo protection, au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

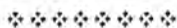
Sur la base de l'article L132-14 du Code de la Sécurité Intérieure, cette proposition de coopération consiste en l'acquisition, l'installation, l'entretien, la maintenance de dispositifs de vidéo protection qui sont mis à la disposition des communes.

Les communes conservent, par ailleurs, la possibilité d'acquérir des dispositifs de vidéo protection complémentaires, en respectant les caractéristiques techniques des caméras acquises par la Métropole. La maintenance des caméras ainsi acquises par les communes pourra être assurée par le prestataire de la Métropole moyennant refacturation.

Il est proposé, ci-joint, un projet de convention fixant le cadre et les modalités de cette coopération entre Le Mans Métropole et ses communes membres.

Afin de mettre en œuvre cette coopération de vidéo protection sur le territoire, il est demandé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.



Annexe 1 : convention relative à la vidéo-protection

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	Vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENTE
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENT
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire
Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de Séance
Patrick FOURNIER

en date du 12/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL1208042024

VILLE DE MUISANNE

DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2024

Département de la Sarthe

En exercice : 25

Arrondissement du Mans

Présents : 17

Conseil Municipal

Procurations : 04

Extrait du registre des délibérations

Votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire
Présents : FOURNIER Patrick., ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Véronique, RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas.

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme

LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle

CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas

SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adèle.**Secrétaire** : Patrick FOURNIER**DELIBERATION N°12-****OBJET** : Transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024**Rapporteur** : Patrick FOURNIER

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires des communes sont compétents en matière de police de la publicité.

Pour renforcer le rôle des élus locaux dans la protection du cadre de vie des administrés et mutualiser l'exercice de cette police en évitant une charge trop lourde pour les petites communes, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1101 du 22 août 2021) prévoit le transfert des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L5211-9-2 du CGCT.

Ce transfert est automatique pour les communes car la communauté Urbaine Le Mans Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) et de Règlement Local de Publicité (RLPi)

La police de la publicité consiste à :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables, des enseignes, pré-enseignes et publicités,
- Contrôler le respect de la réglementation,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et le cas échéant de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Toutefois le transfert aura lieu à l'issue d'un délai d'opposition :

- Soit le 1^{er} juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole sur la totalité du territoire intercommunal)
- Soit le 1^{er} août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024). Les maires qui ne se sont pas opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

Si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole renonce à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024, les maires conservent l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne pas s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole,
- De notifier la décision au Président de Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghyslaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	Vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENTE
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENT
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire
Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de Séance
Patrick FOURNIER

AFFICHE LE
Mise en ligne le 15/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Véronique RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas,

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme

LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle

CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas

SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adèle.

Secrétaire : Patrick FOURNIER

DELIBERATION N° 13 OBJET : ADHESION A L'ESPACE CONSEIL ENERGIE CLIMAT DU PAYS DE MANS

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

Exposé :

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1^{er} juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

Sous-réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Proposition :

Cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose que l'assemblée présente :

- DE DECIDE** de l'adhésion de la commune de MULSANNE à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
 - **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
 - **D'AUTORISE**, Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²),

Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune/communauté de commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, l'assemblée a décidé :

- **De L'adhésion de la commune de Mulsanne** , à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **D'AUTORISE** , Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	Vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENTE
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENT
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire
Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de Séance
Patrick FOURNIER

AFFICHE LE
Mise en ligne le

Département de la Sarthe

En exercice : 25

Arrondissement du Mans

Présents : 17

Conseil Municipal

Procurations : 04

Extrait du registre des délibérations

Votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : FOURNIER Patrick, ANDRÉ Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Véronique, RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas,

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme

LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle

CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas

SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adèle.

Secrétaire : Patrick FOURNIER

DELIBERATION N° 14**OBJET : Convention LPO****Rapporteur : Laëtitia Pichon**

Par délibération du 27 septembre 2017, la commune avait adhéré à la ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour la période 2017-2022.

Aujourd'hui, il vous est proposé de renouveler cette convention pour la période 2024-2028 selon les conditions financières établies dans le tableau ci-joint.

Pour 2024 : 6 050 €

+ 250 € de renouvellement auprès LPO France

Pour 2025 : 1 375 €

Pour 2026 : 1 375 €

Pour 2027 : 1 375 €

Pour 2028 : 9 900 €

Il est demandé au conseil municipal

- D'approuver le renouvellement de l'Adhésion à la LPO pour la période 2024-2028
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	Vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENTE
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENT
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire
Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de Séance
Patrick FOURNIER

AFFICHE LE

Mise en ligne le

15/04/2024.

VILLE DE MULSANNE
 Département de la Sarthe
 Arrondissement du Mans
 Conseil Municipal
 Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2024
 En exercice : 25
 Présents : 17
 Procurations : 04
 Votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Veronique, RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas,

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme
 LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle
 CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas
 SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adèle.

Secrétaire : Patrick FOURNIER

DELIBERATION N°15

OBJET : Cession ferme du Cormier à la SCI TPF IMMO

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

La commune de Mulsanne est propriétaire de la parcelle AA 413 – « Le Cormier » - ZAC du Cormier à Mulsanne d'une contenance de 35 200 m². Cette parcelle est classée en zone N pour partie et en zone U éco 2 pour une autre partie correspondant à l'extension de la ZAC du Cormier. 3 bâtiments sont présents sur ladite parcelle.

En avril 2023, la société SCI TPF IMMO représentée par M. Thomas PERRIN a confirmé par écrit son intérêt pour l'acquisition partielle de cette parcelle, partie située en zone U éco 2. Le projet de M. PERRIN consiste en la construction de bureaux, d'ateliers et d'espaces de stockage pour son activité de location et installation de structures modulaires. Ce projet se situe d'une part sur la parcelle communale AA 413 et sur la parcelle AA 129, parcelle appartenant à Le Mans Métropole.

La portion de parcelle communale proposée à la SCI TPF IMMO représente 18 171 m². Il y est répertoriée une zone humide d'une consistance de 7617 m² (zone non constructible sise le long du ruisseau) et 10 554 m² en zone constructible.

La parcelle a fait l'objet d'un bornage périmétrique et division courant janvier. L'attribution de la nouvelle section cadastrale est en cours.

Par conséquent, il convient d'appliquer 2 prix distincts au m², soit :

- 18,70 € / m² en zone humide
- 35 € / m² en zone constructible

Considérant l'avis de Domaines en date du 17 mai 2023,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder cette portion de parcelle AA 413, ses 3 bâtiments en l'état et ses servitudes pour un montant net vendeur de 511 828 €.

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte authentique ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	Vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENTE
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENT
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire
 Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de Séance
 Patrick FOURNIER

AFFICHE LE
 Mise en ligne le

15/04/2024

VILLE DE MULSANNE en date du 12/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL1608042024
 Département de la Sarthe DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2024
 Arrondissement du Mans En exercice : 25
 Conseil Municipal Présents : 17
 Extrait du registre des délibérations Procurations : 04
 Votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laetitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Veronique, RICHARD Isabelle, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas,

Absents excusés :

JOUNIM Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme

LENOIR Magali donne procuration à GERSANT Christelle

CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas

SOUVIGNET José donne procuration à FOURNIER Patrick

Absents : LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, BLASCO Chantal, SOREAU Adèle.

Secrétaire : Patrick FOURNIER

DELIBERATION N°16

OBJET : Lancement procédure d'expulsion à l'encontre de « La Baguette Magique »

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

« La Baguette Magique » représentée par M. JOUEID Mokhtar occupe une cellule commerciale communale, lot C, 2 Rue Emile Arrouet. Son droit au bail a débuté le 21 octobre 2021 lors de la signature de la cession de droit au bail par M. Mme LOUVRIER auprès de l'étude de Me CAMIN-RIST.

Depuis quelques mois, M. JOUEID connaît des difficultés pour honorer le paiement de ses loyers et nous présenter une attestation d'assurance. Au 1^{er} mars 2024, sa dette s'élève à 10 434,60 €.

Après plusieurs tentatives amiables pour que M. JOUEID s'acquitte de ses arriérés de loyers, la situation n'a fait que s'empirer et la dette augmenter.

C'est pourquoi, comme explicitement écrit dans l'acte authentique de cession de fonds, la Commune de Mulsanne a souhaité faire appliquer la clause résolutoire (Cf annexe, extrait de la clause résolutoire) et ainsi résilier de plein droit le présent bail.

Pour ce faire, un commandement de payer les loyers et de fournir un justificatif d'assurance a été signifié à « La Baguette Magique » par un commissaire de justice, Me DUMAT d'Ecommoy, le 21 février 2024.

Le mois imparti pour répondre à ce commandement s'est écoulé depuis cette assignation et le locataire est toujours en activité dans les murs.

Afin de pouvoir récupérer le local commercial, il convient de lancer une ordonnance de référés devant le Tribunal de Grande Instance compétent et demander une date d'audience avec assignation, procédure qui ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un avocat.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de se faire représenter par Me POIRIER, SCP d'Avocats POIRIER & LETROUIT, 73 Avenue du Général de Gaulle – 72000 LE MANS, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, pour un montant forfaitaire de 1000 € HT, soit 1200 € TTC, au titre des frais d'honoraires.

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte authentique ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laetitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIM Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	Vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Veronique	POUR
BLASCO Chantal	ABSENTE
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
LAUNAY Yann	ABSENT
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHARBONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire
Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de Seance
Patrick FOURNIER

AFFICHELE
Mise en ligne le

15/04/2024